

Tableau de concordance

Lignes directrices sur les rapports d'événement (2020)	Version préliminaire des lignes directrices révisées (2024)	Amélioration
1.0 But	1.0 Objectif	Révision de nature administrative
2.0 Contexte	2.0 Portée	Révision de nature administrative
2.1 Rapport d'événements : Guichet unique de la Régie et du BST	3.0 Examen de la Régie des signalements d'événements	
2.2 Approche fondée sur la prudence	3.1 Guichet unique de la Régie et du BST	Le numéro d'urgence du Bureau de la sécurité des transports (« BST ») et le lien vers le système de signalement d'événement en ligne ont été ajoutés.
2.3 Examen de la Régie des rapports d'événement	3.2 Approche fondée sur la prudence	Révision de nature administrative
3.0 Événements à déclaration obligatoire immédiate	3.3 Données et ressources	Révision de nature administrative
4.0 Incidents multiples	4.0 Délais pour le signalement d'un événement	
	4.1 Avis verbal et écrit dans les trois heures	Le terme « événement de pollution important » (au sens du <i>Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz</i> pris en vertu de la LOPC ou du <i>Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz</i> pris en vertu de la LOPTNO) a été ajouté comme événement à déclaration obligatoire immédiate.
	4.2 Avis écrit dans les 24 heures	Révision de nature administrative
5.0 Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres	5.0 Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (« RPT »)	
5.1 Définition du terme « incident »	5.1 Terminologie	Un glossaire a été ajouté.
5.1.1 « Décès d'une personne ou blessure grave »	5.2 Signalement d'un incident au titre du RPT	
5.1.2 « Effet négatif important sur l'environnement »	5.2.1 Décès d'une personne ou blessure grave	Le sternum et les côtes ont été ajoutés dans les os importants.
5.1.3 « Incendie ou explosion non intentionnel »	5.2.2 Effet négatif important sur l'environnement	Clarification des attentes de la Régie et l'utilisation d'exemples améliorée.
5.1.4 « Rejet de gaz ou d'hydrocarbures à haute pression de vapeur (HPV) non intentionnel ou non contrôlé »	5.2.3 Incendie ou explosion non intentionnel	Révision de nature administrative
5.1.5 « Exploitation d'un pipeline au-delà des tolérances de conception... »	5.2.4 Rejet de gaz ou d'hydrocarbures à HPV non intentionnel ou non contrôlé	Mise à jour de la formule que les sociétés peuvent utiliser pour estimer le taux de rejet.

Tableau de concordance

5.1.6 Délais pour faire rapport	5.2.5 Exploitation d'un pipeline au-delà de ses tolérances de conception	Ajout des définitions de la pression maximale d'exploitation (« PME ») approuvée, la PME qualifiée, la PME modifiée, la pression d'exploitation réduite et la restriction de pression auto-imposée.
5.2 Déclaration d'établissement de rapport annuel	5.3 Délais pour le signalement d'un événement en vertu du RPT	
	5.4 Déclarations de production d'un rapport annuel au titre du RPT	Révision de nature administrative
6.0 Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les usines de traitement	6.0 Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les usines de traitement (« RUT »)	
6.1 Définition du terme « incident »	6.1 Terminologie	Un glossaire a été ajouté.
6.1.1 Incendie ou explosion non intentionnel	6.2 Signalement d'un incident au titre du RUT	Révision de nature administrative
6.1.2 Rejet non intentionnel ou non contrôlé de gaz, d'hydrocarbures à HPV, de sulfure d'hydrogène ou d'autres gaz toxiques	6.2.1 Incendie ou explosion non intentionnel	
6.1.3 Rejet non intentionnel ou non contrôlé de fluides de traitement ou de fluides hydrocarbonés	6.2.2 Rejet non intentionnel ou non contrôlé de gaz, d'hydrocarbures à HPV, de sulfure d'hydrogène ou d'un autre gaz toxique	Mise à jour de la formule que les sociétés peuvent utiliser pour estimer le taux de rejet.
6.1.4 Exploitation d'une usine au-delà des tolérances de conception ou des limites d'exploitation imposées par la Régie	6.2.3 Rejet non intentionnel ou non contrôlé de fluides de traitement ou de fluides hydrocarbonés	Révision de nature administrative
6.1.5 Délais pour faire rapport	6.2.4 Exploitation d'une usine au-delà de ses tolérances de conception ou des limites d'exploitation imposées par la Régie	Des références ont été ajoutées en notes de bas de page.
6.2 Danger pouvant rendre l'exploitation d'une usine de traitement dangereuse	6.2.5 Délais pour faire rapport	
6.2.1 Délais pour faire rapport	6.3 Danger rendant l'exploitation de l'usine dangereuse	
6.3 Combustion ou brûlage à la torche d'urgence	6.3.1 Délais pour faire rapport	
6.3.1 Délais pour faire rapport	6.4 Combustion ou brûlage à la torche d'urgence	
6.4 Suspension de l'exploitation	6.4.1 Délais pour faire rapport	
6.4.1 Délais pour faire rapport	6.5 Suspension de l'exploitation	
	6.5.1 Délais pour faire rapport	

Tableau de concordance

7.0 Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines	7.0 Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines	
7.1 Contravention au Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)	7.1 Terminologie	Un glossaire a été ajouté.
7.2 Dommage à une conduite	7.2 Rapport d'incident au titre des RPD	
7.3 Suspension du consentement	7.2.1 Contraventions au RPD-A	
7.4 Délais pour faire rapport	7.2.2 Dommages à une conduite	Les vannes et les colonnes montantes ont été ajoutées comme composantes de réseau pipelinier.
	7.3 Suspension du consentement	
	7.4 Délais pour faire rapport	
8.0 Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada	8.0 Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada (« RPG-LOPC ») et Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest (« RPG-LOPTNO »)	<i>Le Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest (« RPG-LOPTNO ») a été ajouté.</i>
8.1 Rapport d'incident	8.1 Terminologie	Un glossaire a été ajouté.
8.1.1 « Défaillance du confinement d'un fluide provenant d'un puits »	8.2 Signalement d'incidents et de quasi-incidents au titre du RPG-LOPC et du RPG-LOPTNO	
8.1.2 « Menace imminente à la sécurité d'une personne, d'une installation ou d'un véhicule de service »	8.2.1 Défaillance du confinement d'un fluide provenant d'un puits	
8.1.3 « Pollution » et événement de pollution important	8.2.2 Menace imminente à la sécurité d'une personne, d'une installation ou d'un véhicule de service	
8.2 « Quasi-incident »	8.2.3 Pollution et événement de pollution important	Clarification des attentes de la Régie et l'utilisation d'exemples améliorée.
8.3 Délais pour faire rapport	8.3 Délais pour faire rapport	
	8.3.1 Communiqué de presse et conférence de presse	Révision de nature administrative
	8.3.2 Rapport d'enquête	Révision de nature administrative

Tableau de concordance

9.0 Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada	9.0 Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada (« REGPG–LOPC ») et Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest (« REGPG–LOPTNO »)	Le <i>Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest</i> (« REGPG–LOPTNO ») a été ajouté.
9.1 Rapport d'accident ou incident grave	9.1 Signalement d'un accident ou d'un incident grave	Révision de nature administrative
9.1.1 « Biens »	9.1.1 Dommages matériels	Révision de nature administrative
9.1.2 « Menace pour l'environnement »	9.1.2 Menace pour l'environnement	Révision de nature administrative
9.2 Délais pour faire rapport	9.2 Délais pour faire rapport	Révision de nature administrative
10.0 Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada	10.0 Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada (« RIPG–LOPC ») et Règlement sur les installations pétrolières et gazières pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest (« RIPG–LOPTNO »)	Le <i>Règlement sur les installations pétrolières et gazières pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest</i> (« RIPG–LOPTNO ») a été ajouté.
10.1 Rapport d'urgence ou d'accident	10.1 Rapports d'urgence ou d'accident	Révision de nature administrative
10.2 Délais pour faire rapport	10.2 Délais pour faire rapport	Révision de nature administrative
11.0 Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada	11.0 Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada (« ROPPG–LOPC ») et Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest (« ROPPG–LOPTNO »)	Le <i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest</i> (« ROPPG–LOPTNO ») a été ajouté.
11.1 Rapport d'accident, de maladie et d'incident	11.1 Rapport d'accident, de maladie et d'incident	Révision de nature administrative

Tableau de concordance

11.2 Délais pour faire rapport	11.2 Délais pour faire rapport	Révision de nature administrative
12.0 Renseignements exigés lors du signalement d'un événement	12.0 Règlement sur la prévention des dommages aux lignes internationales et interprovinciales de transport d'électricité (« RPD–LIT »)	Le RPD–LIT a été ajouté.
12.1 Rapport d'incident	12.1 Délais pour faire rapport	
12.1.1 Avis et rapport d'incident préliminaire	13.0 Renseignements exigés lors du signalement d'un événement	Révision de nature administrative
12.1.2 Rapport d'incident détaillé	13.1 Signalement d'un incident	Révision de nature administrative
12.1.3 Coûts liés à l'incident	13.1.1 Avis et rapport d'incident préliminaire	Révision de nature administrative
12.2 Rapport de quasi-incident (Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada)	13.1.2 Rapport d'incident détaillé	Révision de nature administrative
12.3 Combustion ou brûlage à la torche d'urgence (Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les usines de traitement)	13.1.3 Coûts liés à l'incident	
12.4 Détermination des dangers (Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les usines de traitement)	13.2 Rapport de quasi-incident (RPG–LOPC et RPG–LOPTNO)	Révision de nature administrative
12.5 Suspension de l'exploitation (Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les usines de traitement)	13.3 Combustion ou brûlage à la torche d'urgence (RUT)	Révision de nature administrative
12.6 Rapport concernant une contravention au Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) (selon la définition du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines [obligations des compagnies pipelinières])	13.4 Identification des dangers (RUT)	Révision de nature administrative
12.6.1 Rapport d'événement préliminaire concernant une contravention au Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)	13.5 Suspension de l'exploitation (RUT)	Révision de nature administrative

Tableau de concordance

12.6.2 Rapport d'événement détaillé concernant une contravention au Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)	13.6 Rapports concernant des contraventions au RPD–A et dommages à une conduite (RPD–O)	Révision de nature administrative
12.7 Dommage à une conduite	13.6.1 Rapport d'événement préliminaire	Révision de nature administrative
12.7.1 Rapport préliminaire d'événement concernant un dommage à une conduite	13.6.2 Rapport d'événement détaillé	Révision de nature administrative
12.7.2 Rapport d'événement détaillé	13.7 Suspension du consentement (RPD–O)	Révision de nature administrative
12.8 Suspension du consentement (Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages [obligations des compagnies pipelinières])	13.8 Contraventions au RPD–LIT et dommages à des lignes de transport d'électricité	Les exigences relatives aux rapports à produire au titre du RPD–LIT ont été ajoutées.
Annexe 1 – Mesures correctives et préventives	Annexe 1 – Causes et mesures correctives et préventives	Révision de nature administrative